Commune de ROCHEFORT SAMSON

République Française

Département de la DRÔME
Arrondissement de VALENCE

Arrêté municipal n° 2021-18
Règlementant la circulation RUE DU VERCORS – ST MAMANS en raison de travaux de terrassement en traversée de chaussée pour branchement électrique

Le Maire de la commune de ROCHEFORT-SAMSON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1 à L 411-7, définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires, ainsi que l'article R 411-25 et R 411-27, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur la voie publique,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation routière modifié en dernier lieu par arrêté interministériel en date du 16 mai 2001,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de la société GIAMMATTEO RESEAUX en date du 17 mars 2021 en vue d'effectuer des travaux de terrassement en traversée de chaussée pour le branchement électrique de M. BRAND, qui auront lieu à partir du 31 mars 2021 et pour une durée de 20 jours, RUE DU VERCORS – ST MAMANS à ROCHEFORT-SAMSON.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : Les services de l'entreprise GIAMMATTEO RESEAUX, domiciliée 840 Rue Aristide Berges à Bourg les Valence, sont autorisés à effectuer une intervention temporaire sur la voie publique. La circulation sera temporairement réglementée RUE DU VERCORS à ROCHEFORT-SAMSON pour permettre des travaux de terrassement en traversée de chaussée pour un branchement électrique.

Article 2 : La circulation sera réglementée pendant la durée des travaux soit à compter du 31 mars 2021 et pour une durée de 20 jours. La circulation sera alternée par des feux tricolores et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : GIAMMATTEO RESEAUX, représentée par monsieur SOULTOINE Fardat en charge des travaux, aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, le balisage et la protection du chantier (de part et d'autre du lieu d'intervention) sur le domaine public. Il sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation.

Article 4 : Le maire, le service technique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROCHEFORT-SAMSON, le 18 mars 2021

Le Maire,
Danielle CLEMENT

MAIRIE de ROCHEFORT SAMSON
26 (Drôme)

Affiché à Rochefort-Samson, le 18 MARS 2021